

vendredi 9 septembre 2005

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2005

Le gouvernement, réuni le 8 septembre 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Création du Groupement d'Intérêt Public : "Formation – Cadres Avenir"

Le gouvernement a adopté un projet de délibération qui sera transmis au Congrès, approuvant la participation de la Nouvelle-Calédonie à la création d'un groupement d'intérêt public dénommé "Formation – Cadres Avenir".

En effet, afin d'assurer la formation des cadres de la Nouvelle-Calédonie, il est apparu opportun de constituer un groupement d'intérêt public associant l'Etat et la Nouvelle-Calédonie avec notamment pour mission la gestion du programme « Cadres avenir », assurée actuellement par le service « Mission formation », ainsi que celle du service « Passeport Mobilité ».

Rappelons que le service « Mission Formation » créé en 1989, a été constitué pour mettre en œuvre le programme « 400 cadres » issu des accords de Matignon Oudinot signés en 1988.

Cette mission a été conduite pendant quinze ans par un service rattaché au Haut-commissariat, appelé « Mission Formation ». Le résultat en terme de rééquilibrage, est aujourd'hui le suivant :

► En ce qui concerne l'accès des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activité, 450 cadres sont originaires de cette culture parmi les 600 cadres formés par le dispositif et revenus en Nouvelle-Calédonie.

► Il a ensuite été créé le service « Après Bac Service » et le Juvénat qui participent à de nombreuses actions locales de soutien et de préparation aux études supérieures.

Le financement du programme « Cadres avenir » est assuré depuis quinze ans conjointement par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie. En 1990, les apports étaient de 163 millions CFP pour l'Etat et de 53 millions CFP pour la Nouvelle-Calédonie. En 2005, ils sont respectivement de 596 millions CFP pour l'Etat (90%) et 66 millions CFP pour la Nouvelle-Calédonie (10%).

Compte tenu des objectifs poursuivis et des personnes publiques impliquées, la formule du groupement d'intérêt public est apparue la plus adéquate. Elle présente en effet l'avantage de maintenir une gestion publique et d'associer, dans une structure unique, différents partenaires. La création de ce groupement concrétise par ailleurs les aspirations énoncées dans l'Accord de Nouméa sur la formation des hommes.

Il aura pour objet de favoriser le développement économique et social de la Nouvelle Calédonie, et plus précisément de consacrer son action à la formation des hommes.

A cet effet, trois missions fondamentales lui seront imparties :

- L'accompagnement pédagogique de proximité pour des candidats en formation initiale ou continue en métropole, en particulier dans le cadre du rééquilibrage, reprendra,

entre autres, le Programme Cadres Avenir et le dispositif Après Bac Service.

- Une mission nouvelle d'accompagnement pédagogique indirect visera la réussite d'un public de 800 boursiers pour des parcours de formation en Nouvelle-Calédonie.
- La prestation de transports dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité territoriale et du passeport mobilité, organisée par la loi de finances de l'Etat pour l'année 2004, s'ouvrira à tous les publics du groupement pour le financement de 2100 coupons de transports par an.

Afin de remplir ces missions, le personnel de ce groupement d'intérêt public doit s'élever à 13 agents. En conséquence, pour 2006, l'Etat a demandé la création en loi de finances de 7 de ces emplois, actuellement pris en charge par l'Etat à travers des dispositifs contractuels, ainsi que l'affectation des crédits de rémunération correspondant. Ainsi, le GIP recrutera directement les agents concernés.

Pour permettre la création du G.I.P. « Formation - Cadres Avenir », l'article 3 de la loi ordinaire du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a été modifié par l'ajout de deux alinéas par l'ordonnance du 26 janvier 2005 portant actualisation et adaptation du droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer.

La convention constitutive du G.I.P. va être soumise au vote du Congrès lequel est aussi sollicité pour habiliter la présidente du gouvernement à la signer au nom de la Nouvelle-Calédonie. L'Etat a approuvé la création du G.I.P. par décret du 10 août 2005.

Le G.I.P. « Formation - Cadres Avenir » qui jouit de la personnalité morale, est créé pour une période de dix ans et bénéficie d'un capital de 3.034.964 CFP. L'Etat et la Nouvelle-Calédonie contribueront conjointement à son financement à hauteur des apports de chacun au Programme Cadres Avenir, soit 90% et 10% du budget de ce dispositif. Par ailleurs, l'Etat prendra seul en charge les financements des autres missions.

Le groupement sera administré par un conseil d'administration composé d'un président qui est de droit le Haut-Commissaire, d'un représentant de l'Etat désigné par arrêté du Haut-Commissaire et d'un représentant de la Nouvelle-Calédonie désigné par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Ce groupement dispose également d'une assemblée générale composée des membres fondateurs qui désignent respectivement pour les représenter deux titulaires et deux suppléants.

Auto contrôle glycémique remboursé aux diabétiques

Compte tenu du contexte épidémiologique particulier de la Nouvelle-Calédonie, où 10 % à 15 % de la population est diabétique, (actuellement on dénombre plus de 6000 diabétiques pris en charge par la CAFAT au titre de la longue maladie), le gouvernement a jugé opportun de s'écarter ponctuellement de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), en adoptant une mesure générale de prise en charge systématique par les caisses de sécurité sociale de l'auto contrôle glycémique pour l'ensemble des diabétiques. Il s'agit de favoriser un meilleur suivi thérapeutique qui permet aussi la responsabilisation des assurés.

Médecins : la prime de service public exclusif rétablie

La délibération n°115 du 24 août 2005 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, en fixant le taux directeur de l'évolution des dépenses hospitalières, avait supprimé l'alinéa 5 de l'article 15 de la délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens hospitaliers.

Cet alinéa correspondait à la mise en œuvre de la prime de service public exclusif dont les modalités de versement sont prévues par un protocole d'accord signé en janvier 2004 entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les praticiens hospitaliers.

La suppression de cette prime a entraîné un mouvement social des praticiens hospitaliers qui a conduit à la signature d'un protocole d'accord de fin de conflit entre les syndicats

représentatifs des praticiens, le président du Congrès, le présidente du gouvernement et le membre chargé de la santé, au terme duquel il a été convenu de proposer au Congrès son rétablissement.

La mise en œuvre de ce protocole induit une modification des taux directeurs des dépenses hospitalières, tels qu'ils avaient été votés par le Congrès, notamment pour ce qui concerne la reconduction des moyens par établissement.

Au total, il est proposé au Congrès de fixer la progression du taux général de reconduction des moyens serait ainsi à 3,49 % ramenant ainsi le taux global de mesures nouvelles à 1,01 % valorisé à près de 190 Millions CFP.

Revalorisation des salaires des praticiens hospitaliers

Le gouvernement a opéré, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une revalorisation des traitements des praticiens hospitaliers, dont l'évolution est calée sur celle des praticiens hospitaliers métropolitains -qui a connu une revalorisation en juillet dernier- et une ultime majoration des traitements de base mensuels servis aux assistants hospitaliers.

Les Sections d'Apprentissage Spécialisées (S.A.S.) initiales et terminales : plus de souplesse

L'apprentissage est un outil d'accompagnement indispensable du développement économique et social. Il constitue à ce titre une priorité pour la Nouvelle-Calédonie qui, sur le plan réglementaire, a compétence pour en définir les modalités de mise en œuvre. La mise en place de sections d'apprentissages spécialisées (S.A.S) est une mesure phare du dispositif. Actuellement, les jeunes n'ont pas la possibilité de rejoindre en cours d'année, une formation d'apprentissage de niveau CAP ou BEP. Ils doivent attendre l'année suivante. La mise en place des S.A.S initiales permettra d'y remédier.

Les jeunes qui seront accueillis au sein de ces S.A.S bénéficieront d'une remise à niveau scolaire, seront initiés à la découverte du métier et acquerront les savoir-faire de base.

Ce dispositif favorisera à la fois l'accès à l'apprentissage, la réussite au diplôme et l'insertion professionnelle, tout en évitant les ruptures de contrat.

Il convient de souligner que, s'agissant d'un contrat d'apprentissage, les intéressés percevront une rémunération qui leur sera versée par leur maître d'apprentissage. Cette rémunération sera équivalente à celle que perçoit un apprenti lors de son premier semestre de formation. Cette rémunération qui est un pourcentage du SMG ou du SMAG varie selon l'âge et la durée de la formation de l'apprenti. Exemple : pour une formation d'une durée d'un an, elle représentera 55% du SMG/SMAG (- de 18 ans), 70% du SMG/SMAG (18 à 21 ans) ou 85% du SMG/SMAG (21 à 25 ans).

Quant au maître d'apprentissage, la réglementation en vigueur prévoit qu'il perçoive une prime annuelle qui varie de 140 000 francs, à 120 000 francs puis à 100 000 francs selon le nombre d'apprentis qu'il accueille (1, 2 ou 3).

Les S.A.S terminales, quant à elles, sont mises en place à destination des lauréats de B.T.S. obtenus par la voie de l'apprentissage. Les intéressés devront effectuer un stage professionnel hors de la Nouvelle-Calédonie d'une durée de 3 à 9 mois au sein d'une entreprise, dite « entreprise d'accueil ».

Ainsi, les intéressés seront suivis par un maître d'apprentissage en Nouvelle-Calédonie et par un tuteur au sein de l'entreprise d'accueil.

A l'instar des S.A.S initiales, les intéressés bénéficient également d'un contrat d'apprentissage ; ils percevront une rémunération qui leur sera versée par leur maître d'apprentissage durant toute la période de la S.A.S terminale. Le montant de cette

rémunération sera équivalent à celui qu'il percevait pendant le dernier semestre de sa formation en B.T.S.

Le maître d'apprentissage, pour sa part, bénéficie d'une prime de 50 000 francs par mois pendant la durée du stage. Cependant cette prime ne lui est versée qu'à l'échéance du contrat. Par ailleurs, il a l'obligation d'embaucher l'intéressé à l'issue de son stage.

L'intérêt de ce dispositif consiste à favoriser l'ouverture d'esprit des jeunes, à leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle autre, à favoriser l'insertion professionnelle et à faire bénéficier les entreprises de personnels qui disposent, outre d'un diplôme et d'une qualification, d'une expérience professionnelle pratique enrichie.

VINCI et DUMEZ : dérogation sur le temps de travail

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant les entreprises VINCI et DUMEZ à faire travailler leurs salariés jusqu'à 51h30 par semaine sur le chantier de construction de la centrale thermique de PRONY ENERGIES à GORO. Le rythme de travail sera établi sur un maximum de 2 mois soit du 30 juillet au 1^{er} octobre 2005, les délais de livraison des travaux par tranche étant fixés au 23 août et au 09 octobre 2005. Enfin, les entreprises devront s'assurer du roulement du personnel soit 40 personnes. Ainsi, la durée demandée ne concernera pas les mêmes salariés pendant les 2 mois complets.

Les BTF : soutien à la formation professionnelle

Les bourses territoriales de formation professionnelle continue (B.T.F) sont des aides allouées par la Nouvelle-Calédonie pour permettre à leurs bénéficiaires d'accomplir un cycle d'études sanctionnées par un diplôme, ou des stages de formation professionnelle continue destinés à faciliter ou améliorer leur insertion professionnelle en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, le gouvernement a accordé six bourses territoriales de formation professionnelle continue et en a prorogées sept.

Aide aux livrets-jeux de la Province Sud

La Province Sud projette de dynamiser et de valoriser le site du Musée de l'histoire maritime, en proposant divers produits dans l'objectif de sensibiliser le jeune public. Des livrets-jeux en cours d'élaboration exploreront les sept thèmes de l'espace d'exposition permanente, dont « Le peuplement du Pacifique ».

De ce fait la Province Sud souhaite utiliser et reproduire des documents photographiques concernant un bambou gravé faisant partie des collections du Musée de Nouvelle-Calédonie. Ils seront intégrés à la réalisation de leurs livrets-jeux. Le gouvernement a autorisé ce projet de photos à titre gracieux.

Mesures de chômage partiel

En raison de la suspension de son activité indépendante de sa volonté, la SARL SE AQUAMER a été contrainte de mettre ses salariés en chômage partiel. Elle a été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total conformément aux dispositions de l'article V de la délibération modifiée 533 du 02 février 1983. L'allocation sera versée pour dix salariés à temps complet, selon un chiffrage prévisionnel d'un montant global de 566.713 CFP correspondant à 1552 heures indemnisables.

Loterie et lotos

Le gouvernement a autorisé l'organisation d'une loterie :

- Club Interâge du Mont-Dore pour un montant de 150.000 CFP

Et 10 lots :

- Association « I Padi » pour un montant de 100.000 CFP
- APE de l'école John Higginson pour un montant de 100.000 CFP
- APE de l'école de l'Immaculée pour un montant de 200.000 CFP
- Association sportive « le Nickel » de Népoui pour un montant de 105.000 CFP
- APE de l'école primaire « La Croix du Sud » pour un montant de 200.000 CFP
- Coopérative scolaire « Les allamandas et les cigales » pour un montant de 600.000 CFP
- Ecole primaire catholique de Nékliäï pour un montant de 500.000 CFP
- Association des retraités de Népoui pour un montant de 100.000 CFP
- APE des écoles maternelle et primaire Saint Joseph de Cluny pour un montant de 200.000 CFP
- APE de l'école « Les pervenches » pour un montant de 450.000 CFP

Divers

- Le gouvernement a procédé à la nomination de :
 - M. Régis VENDEGOU en qualité de Directeur des affaires culturelles et coutumières de la Nouvelle-Calédonie.
 - Mme Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice par intérim de la Direction de la Jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie.
- Dans le cadre de l'organisation du spectacle de « Jamel DEBOUZE » les 27 et 28 septembre 2005, le gouvernement a pris un arrêté approuvant la mise à disposition de la salle omnisports de l'Anse Vata, à conclure entre la Nouvelle-Calédonie et la SARL ODYSSEY PRODUCTIONS.
- Les sociétés « Les Maisons du Gaïac » représentée par son gérant, M. Patrick BILLARD et « Le Centre Immobilier » représentée par son gérant, M. Franck MICHON » sont autorisées à exercer les prestations de services en transactions sur immeuble et fonds de commerce.
- Le gouvernement a accordé l'agrément d'entrepreneur de transport à caractère touristique à M. Luc VERDIE qui souhaite exploiter le navire « YANDE » pour une activité de charter à voile à destination des îlots environnants de Nouméa et du lagon de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement a approuvé les comptes financiers 2004 :
 - de la Chambre de Métiers, arrêté en recettes à la somme de 394.642.104 CFP et en dépense à la somme de 369.822.162 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global excédentaire de 24.819.942 CFP qui abondera le fonds de roulement.
 - et de l'Agence Sanitaire et Sociale, arrêté en recettes à la somme de 1.063.368.579 CFP et en dépense à la somme de 568.789.418 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global excédentaire de 494.579.161 CFP qui abondera le fonds de roulement.
- Lors de cette même séance, le gouvernement a pris des arrêtés portant délivrance d'autorisations relatives à l'exercice des professions d'exploitant de véhicule de location avec chauffeurs (V.L.C) et d'entrepreneur de transport public routier de personnes (T.R.P).